

Loge L'Anglaise 204

N° 2

Fondée le 27 avril 1732 par Martin Kelly, Nichols Staimton et Jonathan Robinson

Orient de Bordeaux



DECLARATION N°3 DE LA RESPECTABLE LOGE « L'ANGLAISE 204 » N°2 A L'ORIENT DE BORDEAUX SUR LA SITUATION DE L'OBEDIENCE « G.L.N.F. »

Vu, la **Déclaration de la R.L. L'ANGLAISE 204 N°2, en date du 14 Janvier 2011**, par laquelle celle-ci s'engage à respecter les exigences de la Franc-Maçonnerie Régulière de Tradition et les Anciens Devoirs et demande l'organisation avant la fin du premier trimestre 2011, d'une Assemblée Générale Ordinaire de l'association « G.L.N.F. » incluant dans son ordre du jour les points exigés par les Tribunaux civils ;

Vu, la **Déclaration Solennelle de la R.L. L'ANGLAISE 204 N°2, en date du 27 Mai 2011**, par laquelle celle-ci constate les dérives dans l'administration de l'association « G.L.N.F. », la disharmonie qui règne désormais au sein de la « G.L.N.F. », affirme son engagement indéfectible à conserver et protéger les principes de la Régularité et de la Tradition Maçonnique en France mis en cause par des propos, des décisions et des actes illégitimes, et réclame à nouveau la réunion sans retard de l'Assemblée Générale de l'association « G.L.N.F. », seule initiative susceptible d'en permettre la pérennité ainsi que le retour aux voies de la Régularité ;

Vu, la **Déclaration Solennelle et Commune de la R.L. « Le Centre des Amis » N°1 et de la R.L. « L'ANGLAISE 204 » N°2, en date du 9 Juin 2011**, co-fondatrices en 1913 de la « Grande Loge Indépendante et Régulière pour la France », future « G.L.N.F. », par laquelle celles-ci s'accordent sur les constats et les objectifs précités et réclament une nouvelle fois l'organisation de l'Assemblée Générale de la « G.L.N.F. » ;

Vu, la **Déclaration de la R.L. « SAINT GEORGE'S » N°3, en date du 17 Juin 2011**, par laquelle celle-ci indique que si la reconnaissance de la Grande Loge Unie d'Angleterre se trouve à être suspendue ou retirée, les Frères de la R.L. « St George's Lodge » N°3 prendront toutes mesures nécessaires et demanderont à la Grande Loge Unie d'Angleterre de leur accorder un statut tel qu'il permette de maintenir la régularité et la reconnaissance de la Loge et de ses Frères au sein de la communauté maçonnique mondiale ;

Considérant, par ailleurs, la réticence manifeste à favoriser une information éclairée des membres de l'association « G.L.N.F. », réticence dont l'effet s'est trouvé aggravé au cours des derniers mois par la divulgation d'informations contradictoires sur la situation financière de l'association ainsi que par l'incidence d'informations non contredites délivrées par des autorités démissionnaires des instances dirigeantes de l'association ou par leurs mandataires ;

Considérant le retard manifeste et réitéré apporté à l'organisation de l'Assemblée Générale de l'association « G.L.N.F. », au-delà même de l'exercice concerné ;

Considérant les circonstances matérielles manifestement anormales de l'appel, déposé sur le « site G.L.N.F. » le 13 juillet 2011, à s'acquitter d'une « contribution exceptionnelle » au financement de l'association, appel assorti d'accusations et de menaces dispensées à l'encontre de l'ensemble des membres de l'association ;

Considérant les atteintes à l'intégrité du consentement, au droit d'information éclairée des associés, ainsi qu'aux principes fondamentaux du droit à délibération et de la liberté associative ainsi exposées ;

Considérant la rupture avec les Juridictions du Suprême Conseil pour la France du Rite Ecossais Ancien et Accepté, du Grand Prieuré Rectifié de France, du Directoire National des Loges Ecossaises Rectifiées de France, du Grand Chapitre Français, du Suprême Conseil du Rite Moderne pour la France et leurs dirigeants ;

Considérant la volonté de suspension de la reconnaissance de la « G.L.N.F. » exprimée par la Grande Loge Unie d'Angleterre le 20 Juillet 2011 et le rappel des motifs et des conséquences de cette suspension ;

Considérant la suspension des relations avec la Grande Loge Unie d'Angleterre exprimée le 21 Juillet 2011 sur le « site G.L.N.F. » dans une lettre datée du 14 Juillet 2011, par le Grand Maître démissionnaire de la présidence de la « G.L.N.F. », sans mandat ni délibération des membres de la « G.L.N.F. » ;

Considérant la disharmonie générale et la confusion qui ne peuvent que résulter d'une telle situation, ainsi que la nécessité de préserver les conditions du Travail initiatique des Respectables Loges dans un cadre et selon des principes garants de sa Régularité ;

Tout en réaffirmant que ses membres demeurent adhérents à l'association « G.L.N.F. », souhaite le demeurer dans la vacance actuelle jusqu'à la désignation d'un nouveau Grand Maître qu'ils espèrent la plus rapide possible, et qu'ils n'entendent donc pas suspendre leur adhésion dans cette période de crise transitoire, la R.L. « L'ANGLAISE 204 » N°2

- 1) **Se prononce en faveur de la conservation du rattachement de ses liens maçonniques à la Grande Loge Unie d'Angleterre auprès de laquelle elle prendra attache à ce sujet afin d'envisager toutes relations utiles jusqu'à ce que des conditions normales et régulières d'exercice de l'activité maçonnique au sein de la « G.L.N.F. » puissent être rétablies ;**
- 2) **Déclare qu'elle n'est en aucune manière solidaire des déclarations et décisions de la présidence démissionnaire de la « G.L.N.F. », lesquelles n'engagent, en l'absence de toute délibération au sein de l'association, que la personne de leur auteur, au détriment des membres de la « G.L.N.F. », et dont elle réproouve le contenu.**
- 3) **Emet, dans ces circonstances, les plus grandes réserves sur la portée et la validité des documents, textes et prescriptions déposés sur le « site G.L.N.F. », en l'absence de toute information individuelle des membres ou délibération collective validée des instances statutaires de l'association et notamment de son Assemblée Générale ;**
- 4) **Réitère sa demande expresse mettant en demeure le mandataire ad hoc de l'association d'organiser dans les meilleurs délais – soit, désormais, dès le mois de septembre 2011- l'Assemblée Générale de l'association, conformément au mandat qui lui a été confié ;**
- 5) **Propose et recommande à tous les membres de l'association « G.L.N.F. » et à leurs Respectables Loges souveraines, sous toutes formes utiles, de se prononcer expressément dans le même sens et de se rejoindre dans cet objectif afin de permettre de sortir au plus vite de cette situation hautement préjudiciable à la Franc-Maçonnerie Universelle, ainsi qu'à l'intérêt moral, personnel et collectif, de chacun des membres de la « G.L.N.F. » et pour que la concorde puisse à nouveau régner.**

Fait à l'Orient de Bordeaux, le 21 Juillet 2011,

Pour la R.L. « L'ANGLAISE 204 » N°2, son Vénérable Maître



Copie à la Grande Loge Unie d'Angleterre

